

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Loire
Commune de Margerie-Chantagret

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Absents	2
Pouvoir	2

L'an deux mil vingt cinq
Le vingt trois janvier, à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 17 janvier 2025
Date d'affichage : 17 janvier 2025

Présents : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric- VERNET Monique - BARRET Philippe - MORIN Roger – BERTOLINI Caroline - BUTIN Isabelle -DEVIDAL Patrice – DEVIDAL Laure - BESSON Peggy – PEYRARD Catherine

Absents excusés : PERAT Jean-Claude – CHASSAGNEUX Nicolas

Pouvoirs : Nicolas CHASSAGNEUX donne son pouvoir à Laure DEVIDAL
Jean-Claude PERAT donne son pouvoir à Georges BONCOMPAIN

Secrétaire : FAYE Eric

Ordre du jour :

- Subventions communales
- Engagement auprès du Centre de Gestion de la procédure de convention relative au risque « Santé » obligatoire au 01/01/2026
- CCAS

Approbation du procès-verbal du 5 décembre :

9 « Pour » 1 »Abstention » 2 « CONTRE »

- Demande de modification d'un point pour le conseil municipal précédent concernant l'information au conseil municipal sur le CCAS : échange de propos (mettre altercation verbale et non violente) et noter également la réunion a repris son cours après de départ de Mme PEYRARD, elle n'a pas été stoppée.
- Des élus trouvent regrettable de ne pas avoir été informés précisément du projet de travaux des places (mairie et église).

OBJET : Subventions aux associations communales

DEL 1- 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations pour lesquelles nous attribuons une subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'UNANIMITE, d'attribuer une subvention, conformément au vote du budget, aux associations suivantes :

- Comité sports et loisirs : 300 €
- Société de chasse : 200 €
- Sou des Ecoles : 400 €
- Bibliothèque : 500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 200 €
- Club de l'Amitié : 200 €
- MJC les Fougères : 300 €
- Forez Fast Runner : 400 €
- Association DDEN : 100 €

OBJET : Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

DEL 2- 2025

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le *Conseil municipal*, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

OBJET : Election de 2 membres du conseil municipal pour le CCAS en remplacement de Peggy BESSON et Philippe BARRET démissionnaires

DEL 3- 2025

Suite à la démission de Peggy BESSON et Philippe BARRET en tant que membre du CCAS, nous devons voter pour 2 élus pour les remplacer :

Personnes candidates :

Roger MORIN..... 13 voix « POUR »
Nicolas CHASSAGNEUX..... 13 voix « POUR »

OBJET : Questions Diverses

1. Aménagement des places

Réunion de présentation du projet (technique et financier) au conseil municipal le 6 février 2025. Un vote du conseil municipal sera organisé à l'issue de la présentation.

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La commune ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour les 2 dossiers présentés.

3. Bulletin municipal :

La plupart des bulletins municipaux ont été distribués. Les derniers seront distribués le samedi 25 janvier.

Mr le Maire remercie toute l'équipe très motivée et très engagée qui s'est occupée depuis plusieurs mois à sortir un beau bulletin. L'équipe de rédaction remercie tout particulièrement Laure DEVIDAL qui a fait toute la mise en page comme une professionnelle.

4. Voeux du maire et des élus

Les vœux du maire et des élus auront lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 19h

Délibération	Objet
1	<i>Subventions communales</i>
2	<i>Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.</i>
3	<i>CCAS : Election de 2 membres du conseil municipal pour le CCAS en remplacement de Peggy BESSON et Philippe BARRET</i>

<i>Le Maire Mr BONCOMPAIN Georges</i>	
<i>Le secrétaire Eric FAYE</i>	